

**DECISION DU PRESIDENT  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LUNEL AGGLO**

**Objet : Marché d'impression de documents (N°2024-MAPA 01) – Lot n°1 : Magazine intercommunal – Lot n°2 : Petites éditions –Attribution et signature**

Le Président de la Communauté d'Agglomération Lunel Agglo

- Vu** le Code général des collectivités territoriales,
- Vu** l'article L2194-1 du Code de la commande publique,
- Vu** la délibération n°1282022 du 3 octobre 2023 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé par délégation de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres passés en procédure adaptée, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- Vu** l'arrêté n°02-2024 du 9 février 2024 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Jérôme BOISSON, 1<sup>er</sup> Vice-Président de la Communauté d'Agglomération Lunel Agglo,
- Vu** le lancement d'une procédure adaptée par la publication d'un avis de marché, le 10 janvier 2024, sur le profil acheteur AWS et le BOAMP,
- Vu** l'analyse des offres et le classement établi,

Considérant les propositions arrivées en tête du classement, les offres économiquement les plus avantageuses sont celles des entreprises suivantes pour les lots suivants :

- Lot n°1 magazine intercommunal attribué à l'entreprise LPJ HIPPOCAMPE, 3 avenue de Castelnaud le jardin des rosiers, 34 090 MONTPELLIER,
- Lot n°2 petites éditions attribué à l'entreprise LPJ HIPPOCAMPE, 3 avenue de Castelnaud le jardin des rosiers, 34 090 MONTPELLIER,

**DECIDE**

**Article 1 :** D'attribuer les lots aux entreprises suivantes pour le marché d'impression de documents et de signer les marchés d'après les montants suivants :

- Lot n°1 magazine intercommunal attribué à l'entreprise LPJ HIPPOCAMPE, 3 avenue de Castelnaud le jardin des rosiers, 34 090 MONTPELLIER d'après les prix unitaires dans la limite du montant annuel de 105 000 € HT,
- Lot n°2 petites éditions attribué à l'entreprise LPJ HIPPOCAMPE, 3 avenue de Castelnaud le jardin des rosiers, 34 090 MONTPELLIER d'après les prix unitaires dans la limite du montant annuel de 41 000 € HT,

**Article 2 :** Le marché est conclu du 22 mars 2024 au 22 mai 2025.

**Article 3 :** La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Communauté d'Agglomération Lunel Agglo, un extrait en sera affiché à la Communauté d'Agglomération et un exemplaire notifié à son destinataire.

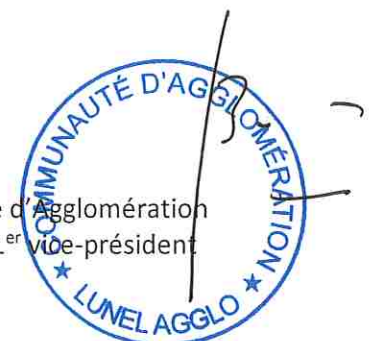
**Article 4 :** Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération est chargé de l'exécution de la présente décision et autorisé à signer tous les actes qui en découlent,

Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Hérault, à Montpellier.

Fait à Lunel, le 8 mars 2024

<b>DECISION n° 31-2024</b>	
<b>Transmis en Préfecture le</b>	09 - 04 - 2024
<b>Affiché le</b>	09/04/2024
<b>Notifié le</b>	

Pour le Président  
de la Communauté d'Agglomération  
Par délégation, le 1<sup>er</sup> vice-président  
Jérôme BOISSON



La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Président de la Communauté de Communes du Pays de Lunel dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter :

- De sa publication ou notification
- De la décision de rejet prise par l'autorité compétente suite à l'exercice d'un recours administratif préalable
- Du silence gardé par l'administration pendant un délai de 2 mois suite à l'exercice d'un recours administratif préalable. (Articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative).

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)